



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Sommation selon l'ORC 2021

Date de publication: SHAB 01.07.2022

Numéro de publication: BH00-0000007775

Entité de publication

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel, Place des Halles 8, 2000 Neuchâtel

Sommation suite à des carences dans l'organisation, Rotap Maranello SA

Organisation concernée:

Rotap Maranello SA
CHE-452.007.023
c/o: Fiduciaire C. Erard
faubourg de l'Hôpital 9
2000 Neuchâtel

Remarques juridiques:

L'entité juridique mentionnée présente des carences dans l'organisation impérativement prescrite par la loi. Elle est donc sommée d'y remédier, en vertu de l'art. 939, al. 1, CO, et de requérir l'inscription auprès de l'office du registre du commerce dans le délai indiqué. À défaut, l'office du registre du commerce transmet l'affaire au tribunal, qui prendra les mesures nécessaires, ou à l'autorité de surveillance (art. 939, al. 2 et 3, CO).

Délai : 30 jours

Fin du délai: 02.08.2022

Point de contact:

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel,
Place des Halles 8
2000 Neuchâtel

Remarques:

La carence est due au fait que la société ne peut plus être représentée par un administrateur ou un directeur au bénéfice d'une signature pleine et entière en Suisse. Au surplus, la société n'a plus d'adresse valable à son siège. L'émolument pour la présente sommation est fixé à CHF 150, les débours à CHF 15.